



A.D. n° 2022- 1895

***commission départementale –
transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap
Arrêté portant représentation***

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à la réglementation du transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap,
Vu la composition de la commission départementale de transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap fixée à 10 membres dont 4 élus départementaux,
Considérant que le Président du conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

Article 1^{er}- Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne au sein de la commission départementale – transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap :

Mme Dominique SARDEING, Vice-présidente du Conseil départemental.

Article 2 – Sont par ailleurs membres de cette commission :

- M. Pécou, Président de la commission « éducation, enseignement supérieur, sport »
- Mme Sinopoli, Présidente de la commission « solidarité, santé, habitat »
- M. Gonzalez, Président de la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 22 SEP. 2022

Le Président

Michel WEHL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 22 SEP. 2022